

Le 9 juillet 2026,

Communiqué de presse

ÉTAT DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS : PASSAGE EN ALERTE DES BASSINS VERSANTS DU BOULONNAIS, DE L'AUDOMAROIS DELTA DE L'AA, DE L'YSER, DE LA LYS, DE MARQUE-DEÛLE ET DE LA SAMBRE

Le déficit de précipitations et les températures élevées des dernières semaines ont amplifié les tensions pesant sur la ressource en eau.

Certaines ressources servant à l'alimentation en eau potable présentent désormais des signes de faiblesse, obligeant les services publics à se reporter sur d'autres ressources. Or, les nappes d'eaux souterraines présentent des niveaux en baisse, et ne pourront pas venir soutenir les débits des eaux superficielles.

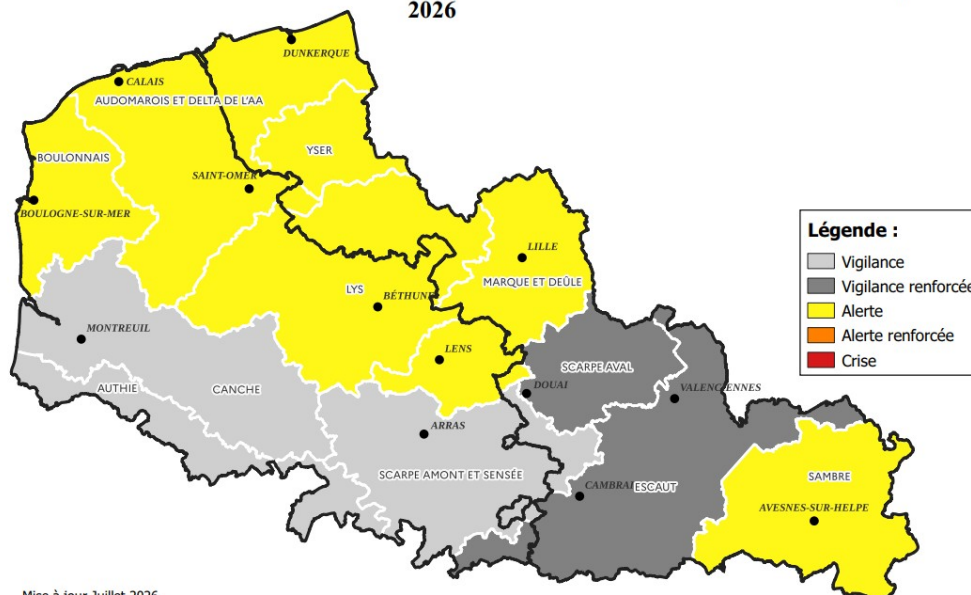
Plusieurs cours d'eau présentent des niveaux anormalement bas pour la saison. Cette situation affecte aussi le milieu aquatique et conduit dans certains secteurs à une mortalité piscicole avérée. La sécheresse des sols est déjà très marquée, en avance de trois semaines par rapport à 2025, année de sécheresse.

Enfin, la prévision d'un temps chaud et sec pour les jours à venir laisse présager une aggravation de la baisse des débits des cours d'eau et une augmentation de la consommation d'eau potable.

Afin de préserver au mieux les milieux aquatiques et la ressource, et d'éviter tout risque de rupture d'alimentation en eau potable dans les semaines à venir, les bassins du Boulonnais, de l'Audomarois et Delta de l'Aa, de l'Yser, de la Lys, de Marque-Deûle et de la Sambre sont placés en alerte.

Les bassins Scarpe-Aval et de l'Escaut demeurent en vigilance renforcée sécheresse et le reste du territoire du Nord et du Pas-de-Calais en vigilance.

Arrêtés préfectoraux de restriction sécheresse dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais du 9 juillet 2026



Les mesures de restriction applicables dès le 10 juillet 2026

	En vigilance renforcée	En alerte
Arrosage des pelouses	Interdit entre 11h et 16h	Interdit Autorisé pour les semis de l'année de 19h à 9H
Arrosage des potagers, jardinières, plates-bandes fleuries publiques ou privées, des espaces verts publics ou privés	Interdit entre 11h et 16h	Interdit de 9h à 19h
Arrosage des espaces sportifs	Interdit entre 11h et 16h	Interdit de 9h à 19h
Arrosage des terrains de golf	Interdit entre 11h et 16h	Interdit de 8h à 20h Réduction des volumes de 15 à 30 %
Remplissage des piscines de plus d'1 m ³	Interdit	Interdit
Douche de plage	Il est préconisé de restreindre l'usage des douches de plage	
Alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert	Interdit dans la mesure où cela est techniquement possible	Interdit dans la mesure où cela est techniquement possible
Nettoyage à l'eau des chaussées, caniveaux et surfaces extérieures imperméabilisées	Interdit entre 11h et 16h Autorisé s'il est réalisé par une entreprise spécialisée ou une collectivité	limité aux besoins strictement nécessaires pour assurer la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques et après balayage voire brossage de la voirie
Lavage des véhicules	Interdit à domicile Autorisé en station de lavage professionnelle	Interdit à domicile Autorisé en station de lavage professionnelle équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ECO sur ouverture partielle
Plans d'eau	Vidange interdite Remplissage des plans d'eau, étangs et bassins régulièrement autorisés au titre de la loi sur l'eau (et dont la hutte est immatriculée en cas de présence) autorisé jusqu'à 30 % de la profondeur maximale du plan d'eau	Vidange et remplissage interdits
Installations industrielles (ICPE)	Prélèvement réduit de 5 %	Prélèvement réduit de 10 %
Irrigation agricole	Volume d'eau utilisable réduit de 5 % gestion horaire de l'irrigation auparavant applicable a été remplacée par une gestion volumétrique. En revanche, les restrictions horaires s'appliquant à l'irrigation en situation de canicule restent applicables (interdiction entre 11 h et 16 h lorsque le niveau orange ou rouge du plan canicule est déclenché)	Volume d'eau utilisable réduit de 10 %

Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter l'arrêté préfectoral et ses évolutions sur le site internet vigieau.gouv.fr

Face à cette situation, l'objectif est de parvenir à une mobilisation individuelle et collective de l'ensemble des acteurs.

Les préfets du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que les services de l'État, restent mobilisés pour suivre l'évolution de la situation et anticiper le risque de crise.